

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« À Lyon, le nombre total d'élus, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux ne peut excéder 223. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise, dans un souci de gestion budgétaire, à limiter le nombre d'élus au nombre existant à l'heure actuelle, pour éviter un accroissement potentiel de 73 élus.